



PROCES VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
Mardi 18 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 21

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 18

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre, sur convocation faite le 14 octobre, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie d'Echillais.

Présents titulaires (16) : CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, MAUGAN Claude (parti à 19h50), PRUGNIERES Anne-Cécile, DBJAY Jean-Pierre, PERLADE Lydie (arrivée à 18h50), PORTRON Didier, COUESNON Elsa, MAZEDIER Patrick, CANAUD Jeannine, CHEVILLON Pierre, DURIEUX Michel, MARTIN Alain, GAURIER Sylvain, PACAUD Lionel (arrivé à 19h40), LOUVRIER Franck

Présents suppléants (2) : PHILIPPE Jacqueline, SUIRE Diamantina,

Pouvoirs (5) : VINOT Valérie donne pouvoir à DBJAY Jean Pierre, GOULIANNE Sterenn donne pouvoir à MAZEDIER Patrick, MOSTAFA Samy donne pouvoir à GAURIER Sylvain, PACAUD Lionel à LOUVRIER Franck (jusqu'à son arrivée), MAUGAN Claude à PRUGNIERES Anne-Cécile (après son départ).

Absents : PLISSONNEAU Frédéric,

La secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Assiste à la réunion : GANDOIS Ysabelle, DGS

Ouverture de la séance à 18h30- 16 élus présents.

Monsieur le Président, ayant constaté que le quorum est atteint, procède à l'appel des délégués syndicaux.

Monsieur le Président présente Ysabelle GANDOIS, nouvelle directrice du SEJI depuis le 10 octobre 2022. Il lui passe la parole. Madame Gandois fait part de son parcours professionnel et sa motivation à rejoindre les équipes du SEJI.

Approbation du procès-verbal du 28/06/2022 ADOPTE A L'UNANIMITE

Elu rapporteur : M. DBJAY Jean Pierre - Président

Rapport N°1 Objet : Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

Actuellement un emploi permanent d'adjoint d'animation est inscrit au tableau des effectifs du SEJI pour 28heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'augmentation durable du nombre d'enfants bénéficiant des services du SEJI, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

M. le Président propose donc de supprimer cet emploi d'adjoint d'animation pour 28heures/ 35ème hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet.

Observations :

Monsieur le Président explique que l'agent ne peut être maintenu en contrat. Il sera donc mis en stage.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide :

Article 1 :

- la suppression à compter du 18/11/2022 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28h/35 heures hebdomadaires.
- la création à compter du 18/11/2022 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet.

Article 2 :

Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012

Article 3 :

Monsieur Le Président est chargé de procéder au recrutement et à la nomination d'un agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.

Elu rapporteur : M. DBJAY Jean Pierre - Président

Rapport N°02 : Attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emploi des attachés territoriaux – en complément de la délibération 2019-32

ADOpte A L'UNANIMITE

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instaurant un nouveau régime indemnitaire obligatoire applicable aux agents des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-32 portant sur la mise en place du RIFSEEP au sein du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu le recrutement en date du 10 octobre 2022 d'un agent au grade d'attaché principal,

Il est proposé au comité syndical la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emploi suivants :

MONTANTS PLAFONDS ET MODALITES D'ATTRIBUTION

L'IFSE et la part du CIA correspondent à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS PRINCIPAUX (CATEGORIE A)					
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	PLAFONDS REGLEMENTAIRES		MONTANTS MAXIMA DANS LA COLLECTIVITE	
		PLAFONDS ANNUEL IFSE (€)	PLAFONDS ANNUELS CIA (€)	PLAFONDS ANNUELS IFSE (€)	PLAFONDS ANNUELS CIA (€)
GROUPE A1	Directeur Général des Services (DGS)	36 210	6 390	10 642	500

Les autres dispositions prévues par la délibération n°2019-32 du 7 novembre 2019 restent inchangées.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel notifié à l'agent, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Observations :

Arrivée de Mme Lydie PERLADE à 18h50. 17 élus présents.

Monsieur le Président demande à Mme Gandois de sortir de la salle, cette délibération la concernant.

Il précise que Mme Gandois touchait ces montants pour le RIFSEEP dans son dernier emploi. Il y a un écart de 200 euros environ avec le salaire de l'ancienne responsable administrative et financière qui était en catégorie B.

Monsieur Maugan signale que Mme Gandois a de vraies compétences et des connaissances pour ce poste de direction du SEJ.

Les élus adoptent à l'unanimité l'attribution du RIFSEEP pour le cadre d'emploi de la catégorie A malgré la hausse des indemnités qui est importante pour le SEJ.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide :

- L'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2022,
- D'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal.

Elu rapporteur : M. DBJAY Jean Pierre - Président

Rapport N°3 Objet : Mise en place du prélèvement automatique

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal perçoit des recettes au titre du paiement des prestations d'accueil petite enfance, péri et extra-scolaire.

Ces recettes sont actuellement encaissées par la trésorerie selon quatre modes de perception :

- Par chèque bancaire, postaux ou assimilés,
- En numéraire,
- Par carte bleue,

- Par paiement en ligne, via TIPI.

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé d'offrir aux usagers une nouvelle modalité de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique.

Chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement devra signer un contrat de prélèvement automatique.

Monsieur le Président informe que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :

- Est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales
- Offre à l'usager la tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais,
- Permet ainsi une gestion optimisée de la trésorerie.

Par ailleurs, les opérations de prélèvements automatiques ne sont pas assujetties à des frais de commission interbancaire.

Observations :

Monsieur le Président explique que la mise en place du prélèvement automatique a été conseillée par les communes qui l'ont déjà fait pour le paiement de la cantine.

Les frais bancaires liés au paiement en ligne TIPI représentent la somme de 270 euros pour le 1^{er} semestre 2022. Il n'y a pas de frais pour le prélèvement automatique.

Madame Philippe confirme qu'il y a moins d'impayés au SIVOS depuis la mise en place du prélèvement automatique.

Monsieur Chevillon conseille de mettre en place un suivi des rejets du prélèvement automatique.

Considérant les difficultés avec le logiciel métier BELAMI, Madame Couesnon suggère la mise en place du prélèvement automatique en deux phases : Petite Enfance puis les ACM et les jeunes.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide :

- **De donner un avis favorable à la mise en place du prélèvement automatique à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **D'adopter le contrat de prélèvement automatique correspondant (annexe 1),**
- **D'ajouter ce règlement financier au règlement de fonctionnement de chaque structure du SEJI,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette mise en place.**

Elu rapporteur : M. DBJAY Jean Pierre - Président

Rapport N°4 Objet : Attribution de subventions aux associations - exercice 2022

VOIR LE DETAIL DES VOTES DANS LA PARTIE « OBSERVATION »

Vu les articles L. 1611-4, L.2143-3 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001,

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire qui a inséré un article 9-1 dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu la convention d'objectifs signée avec l'association Nid aux câlins le 08/09/2022,

Vu le budget 2022 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Considérant la complémentarité des services organisés par les associations avec les services gérés en régie par le SEJI,

Considérant les demandes de subvention faites auprès du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Considérant l'avis formulé par la Commission des Finances réunie le 11/10/2022,

Article	Association	Subventions accordées en 2021	Demande 2022	Attribution
6574	Nid aux câlins	90 257€	90 257€	90 257 €
6574	AFR Saint Hippolyte	32 330€	32 330€	10 776 €
6574	Trait d'union intercommunal (TDUI)	8 500€	8 500€	8 500 €
6574	Do l'enfant dom	6 000€	9 000€	3 000 €

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

Observations :

Monsieur le Président propose d'étudier et voter les demandes de subvention les unes après les autres.

Demande de subvention du TDUI :

Monsieur Louvrier sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur Dbjay fait part de la situation actuelle du TDUI avec des changements à venir pour l'année 2023 tant au niveau des bénévoles que de l'animatrice mise à disposition par le Département.

Les membres de l'association seront reçus par les membres du Bureau syndical le 02 novembre prochain.

Montant de la subvention : 8 500 €. Unanimité des 16 élus présents + les pouvoirs

Retour de Monsieur Louvrier dans la salle

Demande de subvention de l'association Nid aux Câlins :

Madame Canaud fait état de la subvention signée avec l'association courant septembre 2022 et de la dynamique renouvelée avec de nouveaux parents gestionnaires.

Monsieur le Président indique qu'à partir du moment où la CTG avec la CAF sera signée, la subvention SEJI sera diminuée du montant de la prestation CEJ qui sera versée directement par la CAF au gestionnaire ; Jusqu'alors la prestation CEJ était versée au SEJI.

Montant de la subvention : 90 257 €. Unanimité des 17 élus présents + les pouvoirs

Demande de l'association Do l'enfant dom :

Monsieur le Président indique que des éléments nouveaux ont été reçus aujourd'hui qui amènent à questionner le montant à verser (proposition de la commission finances : 6 000 €).

Concernant la fréquentation 2022, 3 familles (5 enfants) sont concernées : 1 à Soubise, 1 à Saint Hippolyte, 1 à Saint Agnant.

Madame Canaud indique que le bilan reçu ne tient compte que des neufs premiers mois de l'année et qu'il pourrait y avoir sur la fin de l'année 2022 de nouvelles familles bénéficiaires.

Monsieur le Président fait part des difficultés évoquées par l'association dans son bilan.

Les élus souhaitent que le montant de la subvention soit diminué.

Il est mis au vote une subvention de 3 000 €. Pour : 16 élus + les pouvoirs, Abstention 1 (Mme Couesnon)

Demande de subvention de l'AFR Saint Hippolyte :

Après avoir présenté la demande de subvention de l'AFR et l'analyse faite en commission des finances, Monsieur le Président indique que le 2^{ème} versement de la subvention 2021 sera effectué rapidement. Il précise qu'on ne peut pas garder les subventions à 100 % pour une structure avec un fonds de roulement important alors que les structures du SEJI manquent de moyens et de fournitures pour faire des projets.

Monsieur Chevillon dit qu'il n'est pas normal que l'association ait à réclamer le versement du solde de la subvention 2021 et revient sur la proposition faite par la commission des finances. Il s'étonne de cette position nouvelle par rapport aux autres années et détaille les 4 propositions. Il souhaiterait que Monsieur Pacaud puisse lui expliquer sa position. Monsieur Chevillon se dit blessé par la position du SEJI alors que la commune de Saint Hippolyte a été solidaire quand les finances du SEJI ont nécessité une augmentation des contributions des communes.

Arrivée de Monsieur Pacaud à 19h40.

Monsieur le Président rappelle le détail des 4 propositions étudiées en commission.

Monsieur Pacaud fait part de sa position et du cheminement de la pensée collective sur cette demande de subvention au cours de la commission des finances.

Monsieur Chevillon précise que l'AFR a fait des économies pour réaliser des investissements qui ont été reportés à cause du COVID.

Monsieur le Président indique que lors de l'AG de l'AFR, il a été alerté par la non attribution d'une subvention par la CAF au motif de l'AFR avait des réserves financières suffisantes.

Monsieur Chevillon pense que la contribution de la commune de Saint Hippolyte doit permettre de payer en totalité la subvention à l'association, la commune ayant fait des efforts considérables pour l'enfance et la jeunesse.

Monsieur le Président signale que la commune de St Hippolyte n'est pas la seule à faire des efforts. Sur les petites communes comme la Gripperie il y a juste un périscolaire. Il n'y a pas de service sur la commune de St Froult qui a des difficultés à payer la contribution. Madame Philippe confirme que la charge est lourde.

Monsieur Pacaud parle de la situation financière complexe du SEJI et de la nécessaire économie des fonds publics à faire. Le départ de la commune de Saint Hippolyte va alourdir les contributions de toutes les autres communes.

Monsieur Maugan dit qu'il est nécessaire de faire attention aux subventions des associations, que les finances sont de plus en plus contraintes et qu'il est nécessaire d'adapter les subventions versées aux réserves dont les associations disposent.

Monsieur Portron revient sur la question de la solidarité des communes face aux difficultés des communes.

Monsieur Clochard, Monsieur Portron et Monsieur Gaurier trouvent que l'attribution des subventions au mois d'octobre se fait trop tardivement.

Madame Prugnières dit que le SEJI a lui aussi besoin de moyens et de pouvoir investir dans ses propres structures.

Départ de Monsieur Maugan à 19h50 qui donne pouvoir à Madame Prugnières.

Monsieur le Président met au vote une subvention de 10 776 €.

Contre : 2 élus (M.Chevillon, Mme Suire)

Abstention : 3 élus disposant de 4 voix (M.Gaurier + pouvoir de M.Mostafa, Mme Cogne, M.Clochard)

Pour : 12 élus disposant de 15 voix

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide :

- De valider les aides accordées aux associations comme proposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à ordonner le versement des aides et à signer tout document relatif à la présente délibération.

Questions diverses :

Réunion PEDT 24/11 : le SEJI recherche une salle pouvant accueillir 50 personnes de 8h30 à 13h. La commune de Saint Froult et la commune de Saint Nazaire sur Charente étudieront cette demande.

Le Président lève la séance à 20h00

Le secrétaire de séance
Mme CANAUD Jeannine



Le Président
M. DBJAY Jean Pierre



